

Département de la Moselle
Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville

COMMUNE DE KUNTZIG

Plan Local d'Urbanisme

01 – Délibérations

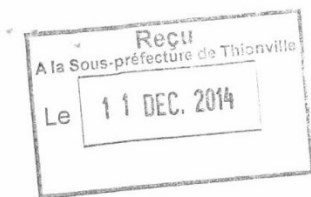
Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	27/11/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	27/09/2018
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	24/04/2019

APPROBATION DE LA REVISION PAR D.C.M. DU 24/04/2019

Date de référence : avril 2019



1 rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54



Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2014

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents :

Mrs. Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Fabrice SANFILIPPO, Victor VICENTE, Didier LEFEVRE
Mmes Marie-Claire MARTINY, Annick VAUDRY, Carole LELIEVRE, Sonia GUILLET, Aurélie HOMBOURGER

Absents excusés :

Mmes Andrée PESANT, Carole STEFFEN,
Mrs MECKLER Gérard, VECRIN Patrick, Didier FRITZ

Procurations :

Monsieur Gérard MECKLER donne procuration à Monsieur Patrick BECKER,
Monsieur Patrick VECRIN donne procuration à Monsieur Xavier DE LAZZER,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MARTINY

Le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2014-84 DECISION MODIFICATIVE DU POS EN PLU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du code de l'urbanisme concernant les plans d'occupation des sols(POS) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des POS et leur transformation en PLU et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2000 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune.

Vu la réunion de la Commission Communale des Travaux/Urbanisme réunie le 12 novembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :
 - Encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie ;
 - Définir des modalités d'évolutions du village, tenant compte la forme du village, de la topographie, et permettant des liens entre les différents quartiers ;
 - Désenclaver la rue des romains par le secteur arrière de la grand'rue ;
 - Absorber et maîtriser l'évolution démographique de la commune induite par les nouveaux secteurs ouverts à l'habitat dans un souci de rationalisation et de dimensionnement des équipements publics en conservant le caractère rural de la commune.
 - Sur les volets urbanistique et foncier, optimiser le développement de la commune par rapport aux servitudes d'utilité publique relatives à l'inondabilité.
 - Préserver et revaloriser le secteur de la Bibiche et les alentours du village.
 - Sur le volet économique, le développement devra se faire en lien avec la future ZAC communautaire ACTYPOLE.
 - Favoriser la création de liaisons en mode doux entre les différents secteurs du village.
- De soumettre le projet de révision du POS et sa transformation en PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - Les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignait dans un registre ouvert à cet effet ;
 - Une réunion des personnes publiques associées, à laquelle seront associées les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée ;
 - Les habitants seront informés de ces modalités de concertation par le bulletin municipal et affichage.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du POS ;
- De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- De solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un POS et sa transformation en PLU ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS et sa transformation en PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement ;

Conformément aux dispositions des articles L0121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- Au préfet de la Moselle,
- Au sous-préfet de Thionville-Est,
- Aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- Au président du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération Thionilloise,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,
- Au Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité d'engager la révision du POS et sa transformation en PLU, conformément au code de l'urbanisme.

Le dossier peut être consulté en mairie de Kuntzig aux heures habituelles d'ouverture.

**Fait et délibéré à KUNTZIG,
Le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme**

Le Président



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2017

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LELIEVRE Carole, MARTINY Marie-Claire, MECKLER Gérard, SANFILIPPO Fabrice, VAUDRY Annick, VECRIN Patrick, VICENTE Victor

Absents excusés : FRITZ Didier, LEFEVRE Didier, PESANT Andrée

Absents non excusés : HOMBOURGER Aurélie

Procurations : LEFEVRE Didier donne procuration à Patrick BECKER
PESANT Andrée donne procuration à Marie-Claire MARTINY

Secrétaire de séance : GUILLET Sonia

Approbation à l'Unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30/06/2017

POINTS APPELANT UNE DELIBERATION

2017 – 39 ACTUALISATION DES STATUS DE LA C.A. CONCERNANT LE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS SUR LA BASE DE LA SOMME DE 10 729.68 € (Contribution 2017)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil communautaire par délibération du 22 juin 2017 a décidé la prise de compétence relative au versement des contributions au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La CAPFT se substituerait à la commune pour le versement de la contribution au SDIS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette actualisation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux des Commune membre.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette actualisation de statut de la C.A. à l'UNANIMITE

**2017 – 40 MODIFICATION REGLEMENT MUNICIPAL DES
CONSTRUCTIONS RUE DES FLEURS**

Point annulé

**2017 – 41 MODIFICATION REGLEMENT MUNICIPAL ZAC DES
PASSEREAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la parcelle 378 en bout de la rue des Rouges Gorges présente un problème de conformité vis-à-vis de la clôture édifiée sans autorisation préalable.

En effet, le Règlement interdit les clôtures en limite séparative de l'espace public et au devant des habitations, seule la végétalisation est autorisée.

Certains des travaux ayant été effectués par l'ancien propriétaire, Monsieur le Maire propose de trouver un compromis avec les nouveaux propriétaires, la propriété ayant été vendue il y a peu. Ce dernier consisterait à maintenir la haie à hauteur d'1.20m pour masquer la vue directe sur la piscine et à faire supprimer la rambarde et à ajourer la haie devant l'entrée principale. Le règlement du lotissement serait modifié en conséquence pour cette parcelle.

Carole LELIEVRE demande quelles sont les sanctions prises contre les riverains qui ne se conforment pas aux exigences du règlement.

Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est engagée contre les propriétaires, et transmise au Procureur de la République.

Carole LELIEVRE propose d'effectuer un rappel dans le villageois des travaux soumis à déclaration préalable.

Après délibération, le conseil municipal approuve La modification à la MAJORITE avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2017 – 42 FONDS DE CONCOURS 2017

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer à la commune de Kuntzig une compensation financière d'un montant de 1 883 € pour l'année 2017.

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une prise en charge de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 1 883 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	10 856 €	100	Subventions	0 €	0
			Autofinancement	8 973 €	83
			Fonds de concours	1 883 €	17
Autres					
TOTAL DEPENSES	10 856 €	100	TOTAL RECETTES	10 856 €	100

L'opération concernée est : le City Stade (remplacement du revêtement de sol synthétique)

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de 1 883.00 € en vue de participer au financement du projet de rénovation du City Stade, conformément au plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017 – 43 DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2017

Monsieur le Maire expose à l'ensemble de conseil qu'il y a lieu de faire des modifications budgétaires afin d'ajuster les chapitres comptables. Notamment au niveau investissement, pour palier à des frais supplémentaires sur l'opération « Réfection du City Stade » et la maintenance du logiciel d'exploitation de l'administration (JVS), et l'achat de deux ordinateurs pour les directeurs.

Les modifications seront comme suit :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

OP 201601 Rénovation salle polyvalente
Art 2313 : (-) 2 760 €

OP 201401 J.V.S
Art 2051 : (+) 210 €

OP 201703 Réfection City Stade
Art 2128 : (+) 1 040 €

OPNI
Art 2183 : (+) 1 510 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE

2017 – 44 SUBVENTION AUX PEP57 pour le Spectacle de St-Nicolas

Monsieur le Maire expose la demande de subvention des PEP57 pour participation au spectacle de Saint-Nicolas organisé pour nos écoles maternelle et primaire comme chaque année.

Pour ce spectacle, les PEP57 nous présentent un devis pour un montant de 661.88 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal présents, accordent à L'UNANIMITE une subvention de 500 €

2017 – 45 SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ACHAT DES CHOCOLATS DE ST-NICOLAS

Comme chaque année, après délibération, les membres du Conseil Municipal présents décident à l'UNANIMITE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école maternelle pour l'achat des chocolats de Saint-Nicolas qui seront distribués à chaque élève des écoles primaire et maternelle pour un montant de 399.02 €.

2017 – 46 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE POUR 2017/2018

Comme chaque année, le Maire expose aux membres du conseil municipal, les propositions de subventions annuelles aux différentes associations de la commune, de la façon suivante :

- Part fixe par association : 200 €
- Part par adhérent : 12 €

Après délibération le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de rester sur ces critères pour le calcul.

Les subventions ainsi calculées sont les suivantes :

- **FORUM** : 2 984 € (approuvé à l'unanimité)
- **CARREFOUR** : 644 € (approuvé à l'unanimité)
- **KTZ&Cie** : 776 € (approuvé à l'unanimité)
- **AHBC** : 416 € (approuvé à l'unanimité)
- **SEP A SIMPLE** : 572 € (approuvé à l'unanimité)

En ce qui concerne l'association JSK, chaque année la commune lui accorde une subvention forfaitaire de 2000 €, Monsieur le Maire demande si cette année la commune continue de verser ces 2000€ ou si la commune applique le même calcul d'attribution qu'aux autres associations soit un montant de 929 €.

Après délibération pour le montant versée à la JSK le conseil municipal décide le versement de la somme de 2000 € à titre de subvention annuelle 2017/2018 avec 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

2017 – 47 DEMANDE DE L'ASSOCIATION « L'Ecole d'Autrefois » de METZERVISSE CONCERNANT DU MOBILIER SCOLAIRE

L'association « L'école d'autrefois » de Metzervisse est intéressée pour récupérer le tableau noir qui était installé dans le hall d'entrée de l'école primaire.

Monsieur le Maire estime que ce mobilier très ancien fait partie du patrimoine communal.

Page 4 sur 6

C'est pour cette raison qu'il souhaite demander aux membres du conseil leur accord pour le donner.

Après débats, considérant que ce tableau fait partie du patrimoine communal, le Conseil décide de le conserver avec 7 voix CONTRE, 0 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et qu'il soit remis dans le hall d'entrée de l'école.

Après délibération, le conseil municipal décide à la MAJORITE que le tableau soit conservé par la commune.

Il sera remis dans le hall d'entrée de l'école.

2017 – 48 DEMANDE LOCATION SALLE POLYVALENTE PAR ASSOCIATION ALICE

Lecture d'une demande de l'association « Alice » de Stuckange, pour la réservation de la salle polyvalente le 31 décembre 2017.

Vu qu'aucune association ou résident du Village n'a souhaité louer la salle pour le 31 décembre 2017, le conseil municipal ne voit pas d'objection à cette location et décide de faire un geste en réduisant de 50% le tarif, soit 200 €. Si l'association souhaite utiliser la vaisselle de la salle, celle-ci sera à sa charge au tarif en vigueur. Un contrat sera établi.

Après délibération, le conseil approuve à la majorité, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

POINTS D'INFORMATION

1. Les études de PLU étant bien avancées, le PADD est de nouveau soumis à débat. Le conseil Municipal a débattu notamment sur les points suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement de la révision du POS en PLU.

La consultation des Personnes Publiques Associées et une réunion publique de présentation sont prévues très prochainement.

Il présente l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 relative au secteur de la gare. Le bâtiment serait conservé et la zone ferait l'objet d'un aménagement d'interopérabilité des transports. Ce projet devrait être porté par la C.A., le SMITU et l'EPFL.

Le bureau d'études ITB a travaillé sur une esquisse d'aménagement. Il disposerait d'un parking, d'une halte ferroviaire, de commerces et de logements.

Monsieur le Maire évoque le potentiel futur d'extension de la commune et avise les membres du conseil municipal du nouveau classement en zone agricole des terrains situés rue des Ponts.

La commune étudie la possibilité de classer certaines constructions en bâtiments remarquables afin de conserver le patrimoine. La démolition de certains édifices serait interdite et les travaux règlementés afin de conserver le caractère typique de certaines constructions.

Le conseil municipal est favorable pour acter ce point.

2. ORANGE souhaite apporter des modifications à son antenne située chemin des Vignes. Un dossier d'information est à disposition.
3. La municipalité a reçu les réponses liées aux demandes de subventions auprès de l'Etat pour les travaux de la salle polyvalente.
La DETR subventionne l'extension à hauteur de 138 513 euros.

Le FSIL subventionne la chaufferie à hauteur de 48 400 euros.

Le FSIL subventionne la réhabilitation à hauteur de 100 000 euros.

La commune est dans l'attente des retours de la CAF et du Conseil Départemental.

4. Le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération a été présenté et reste à la disposition de chacun.
5. Victor VICENTE a constaté des dégâts occasionnés par des chiens laissés en liberté, notamment des sacs de tri sélectifs éventrés et demande que les propriétaires soient rappelés à l'ordre.
Il fait part également de problèmes de stationnements rue des Ponts. Cette situation génère un risque réel pour les piétons qui sont obligés de marcher sur la chaussée.
6. Monsieur le Maire alerte les membres du conseil municipal vis-à-vis de la réponse des APL pour les locataires du parc social. Il est inquiet des répercussions engendrées par cette loi à savoir 85% de perte d'entretien et d'investissement pour le parc locatif social de l'OPHPFT.
Après discussion, les membres du conseil municipal présents, autorisent Monsieur le Maire, à L'UNANIMITE, d'adopter et de signer la motion.

Tous les points ont été abordés. La séance est levée à 23H30.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2018

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 heures 09, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.
La séance était publique.

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, FRITZ Didier, GUILLET Sonia, HOMBOURGER Aurélie, LEFEVRE Didier, LILIEVRE Carole, MARTINY Marie-Claire, MECKLER Gérard, SANFILIPPO Fabrice, VAUDRY Annick, VECRIN Patrick, VICENTE Victor.

Membres présents arrivée 19h53 : PESANT Andrée

Absents excusés : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : GUILLET Sonia

2018-36 ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS TRANSFORME EN PLAN LOCAL D'URBANISME

a. exposé des motifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même aux Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes. C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le document d'urbanisme de la commune de Kuntzig a été élaboré en 2000 et modifié en 2004. Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé en 1974, il est caduc depuis le mois de mars 2017.

Aujourd'hui, la commune de Kuntzig souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

Page 1 sur 3

- la protection de l'environnement, dans toutes ses dimensions : la préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances ;
 - la qualité des formes urbaines produites avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale ;
 - les questions de déplacement et d'habitat, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension ;
 - l'accompagnement et le maintien du développement économique ;
- Ainsi la révision du POS de KUNTZIG, pour son passage en PLU, s'articule autour de 8 grandes orientations, au cœur des préoccupations urbaines actuelles et sous tendues par la notion de développement durable :
- 1- encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie.
 - 2- définir des modalités d'évolutions du village, en tenant compte la forme du village, de la topographie, et permettant des liens entre les différents quartiers.
 - 3- désenclaver la rue des Romains par le secteur arrière de la Grand'Rue.
 - 4- absorber et maîtriser l'évolution démographique de la commune induite par les nouveaux secteurs ouverts à l'habitat dans un souci de rationalisation et de dimensionnement des équipements publics en conservant le caractère rural de la commune.
 - 5- optimiser le développement de la commune par rapports aux servitudes d'utilité publique relatives à l'inondabilité.
 - 6- préserver et revaloriser le secteur de la Bibiche et les alentours du village.
 - 7- le développement économique devra se faire en lien avec la future ZAC communautaire ACTYPOLE.
 - 8- favoriser la création de liaisons en mode doux entre les différents secteurs du village.

b. délibération

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et L 104-2 et R 104-18 et 23 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.123-10, R 123-19, R123-25 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L153-12, L103-2 et R153-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 20/11/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 10/10/2017 du débat du Conseil Municipal sur le PADD projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27/09/2018 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS en Plu ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après examen du projet de PLU et notamment du PADD, du rapport de présentation, des documents graphiques, du règlement et des annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du POS transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour	13
Contre	1
Abstention	0

Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Kuntzig tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué expressément la demande.
- conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du POS transformé en PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de KUNTZIG aux jours et heures d'ouverture au public.
- conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois en mairie.
- la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

**Fait et délibéré à KUNTZIG,
Le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'KUNTZIG' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, separated by a star on the right side.

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 avril 2019

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents : Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Marie-Claire MARTINY, Patrick VECRIN, Andrée PESANT, Annick VAUDRY, Sonia GUILLET, Carole LELIEVRE, Didier LEFEVRE, Victor VICENTE, Aurélie HOMBOURGER, Fabrice SANFILIPPO

Absents excusés : Gérard MECKLER

Secrétaire de séance : Sonia GUILLET

2019 – 16 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUITE A LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE EN PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de KUNTZIG a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme le 27 novembre 2014;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové de mars 2014.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols, créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même aux Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes. C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le document d'urbanisme de la commune de Kuntzig a été élaboré en 2000 et modifié en 2004. Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé en 1974, il est caduc depuis le mois de mars 2017.

Aujourd'hui, la commune de Kuntzig souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- la protection de l'environnement, dans toutes ses dimensions : la préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances ;

Page 1 sur 4

Envoyé en préfecture le 27/04/2019

Recu en préfecture le 27/04/2019
le souci de préserver les éléments
Affiché le

ID : 057-215703729-20190424-2019_16-DE

- la qualité des formes urbaines produites avec en corollaire témoins de l'identité communale ;
- les questions de déplacement et d'habitat, qui interrogent les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension ;
- l'accompagnement et le maintien du développement économique ;

Ainsi la révision du POS de KUNTZIG, pour son passage en PLU, s'articule autour de 8 grandes orientations, au cœur des préoccupations urbaines actuelles et sous tendues par la notion de développement durable :

- 1- encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie,
- 2- définir des modalités d'évolutions du village, en tenant compte la forme du village, de la topographie, et permettant des liens entre les différents quartiers.
- 3- désenclaver la rue des Romains par le secteur arrière de la Grand'Rue.
- 4- absorber et maîtriser l'évolution démographique de la commune induite par les nouveaux secteurs ouverts à l'habitat dans un souci de rationalisation et de dimensionnement des équipements publics en conservant le caractère rural de la commune.
- 5- optimiser le développement de la commune par rapports aux servitudes d'utilité publique relatives à l'inondabilité.
- 6- préserver et revaloriser le secteur de la Bibiche et les alentours du village.
- 7- le développement économique devra se faire en lien avec la future ZAC communautaire ACTYPOLE.
- 8- favoriser la création de liaisons en mode doux entre les différents secteurs du village.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- les études ont été tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Elles ont pu être consultées en mairie sur rendez-vous. Le dossier était constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignait dans un registre qui a été ouvert à cet effet le 11 décembre 2014 et clos le 4 décembre 2017 ;
- une réunion de concertation avec le monde agricole a eu lieu en juillet 2015 dont le compte rendu a été réalisé par la Chambre d'Agriculture
- une réunion des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu le 13 novembre 2017 en mairie
- une réunion publique a eu lieu le 22 novembre 2017 à 20h à la salle polyvalente de la commune de Kuntzig. Cette réunion publique de présentation du projet de PLU a eu lieu en présence du bureau d'études ITB aux fins de présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt. Une information a été donnée à la population par le biais d'un flash info.
- les habitants ont été informés de ces modalités de concertation par le bulletin municipal et par affichage sur les panneaux de communication extérieurs de la mairie et sur le panneau lumineux de la commune.

Monsieur le Monsieur le Maire indique les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Monsieur le Maire indique également quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et suite aux avis des Personnes Publiques Associées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2019
 Recu en préfecture le 27/04/2019
 Affiché le
 ID : 057-215703729-20190424-2019_16-DE

Vu le schéma de cohérence territoriale de Schéma de cohérence territoriale de Thionville ;
 Vu la directive territoriale d'aménagement ;
 Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
 Vu le plan de déplacements urbains et le plan local d'habitat ;
 Vu le plan départemental de l'habitat de la CAPT-Thionville et le plan départemental de l'habitat ;
 Vu les plans Climat-Energie territoriaux ;
 Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2014-84 du 27 novembre 2014 , prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
 Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10/10/2017 ;
 Vu l'évaluation environnementale du 1^{er} septembre 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-36 du 27 novembre 2018, arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2018/039 du 13 décembre 2018 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;
 Vu les avis des personnes publiques associées :

- l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture de la Moselle du 12 octobre 2018 ;
- l'avis favorable avec réserves de la DDT de la Préfecture de la Moselle du 8 janvier 2019 notamment sur une réduction des zones à urbaniser ;
- l'avis favorable avec recommandations du Département de la Moselle du 20 novembre 2018 ;
- l'avis favorable de la région Grand Est du 13 novembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations du SMITU du 27 novembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Valmestroff du 4 décembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Yutz du 21 décembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Basse-Ham du 5 décembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la Communauté d'Agglomération (CAPFT) du 14 décembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la Chambre des Métiers du 21 décembre 2018 ;
- l'avis favorable du SCOT-AT du 3 décembre 2018 qui relèvent que les densités minimales prescrites par le SCOT fixées à 26 logements/ha en extension et 38 logements /ha en renouvellement urbain sont prises en considération dans le projet du Plan local d'urbanisme ;
- l'avis favorable du CDPENAF du 14 février 2019 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la MRAE du 10 janvier 2019 ;

Vu l'enquête publique prévue pour une durée de 34 jours, du 7 janvier 2019 au 9 février 2019, prolongée pour une durée de 14 jours soit jusqu'au samedi 23 février 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur lequel considère que :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de Kuntzig a respecté toutes les procédures en vigueur ;
- l'information du public a été conduite de manière complète et conforme à la réglementation ;
- les diverses phases précédant la mise à l'enquête comme la concertation préalable, la consultation des PPA, ont été assurées par la mairie avec la publicité réglementaire ;
- le dossier soumis à l'enquête public était complet et qu'il comportait toutes les informations et les plans permettant au public de prendre connaissance du projet ;
- l'accès au dossier d'enquête et que les possibilités de formuler les observations étaient largement facilitées par les moyens mis en œuvre, dossier papier, dossier numérisé, permanences, horaires d'ouverture de la mairie ;
- en ce qui concerne les réserves formulées par les PPA, notamment sur le développement de l'urbanisation prévu dans le projet, la commune a justifié ses besoins en particulier en matière d'habitats et d'équipements ;
- la commune a pris en compte les recommandations des PPA par des ajouts ou des modifications apportées dans le dossier ou, dans le cas contraire, qu'elle a justifié sa réponse ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2019
 Reçu en préfecture le 27/04/2019
 Affiché le 27/04/2019
 ID : 057-215703729-20190424-2019_16-DE

- en ce qui concerne les observations du public la commune a apporté une réponse à chacune des demandes ou observations qui avaient été présentées individuellement afin d'éviter des amalgames ou des approximations ;
- dans ses réponses, la mairie a été guidée de manière constante par l'intérêt public ;

Vu le tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification des documents du Plan local d'urbanisme (ANNEXE 1) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications mineures ont été reprises dans le tableau annexé à la présente délibération qui reprend les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification des documents du Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures ont été faites dans l'intérêt public et quelles sont cohérentes et conformes aux objectifs, aux normes supra-communales en terme de compatibilité avec les documents opposables ou avec les objectifs de certains documents ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

Article 1

D'approuver la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153.20 et r. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Il sera également fait mention de cette décision en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, sur le site internet de la mairie, sur le site internet du géoagglomération-Thionville et à la préfecture de la Moselle.

Fait et délibéré à KUNTZIG,
 Le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Le Président.



Page 4 sur 4

Envoyé en préfecture le 27/04/2019
Reçu en préfecture le 27/04/2019
Affiché le
ID : 057-215703729-20190424-2019_16-DE

OK : observation prise en compte par la commune

OK : observation prise en compte par la commune

Envoyé en préfecture le 27/04/2019
Reçu en préfecture le 27/04/2019
Affiché le
ID : 057-215703729-20190424-2019_16-DE

	Ne pas classer en EDC le secteur routier ; Valeur nulle	L'EDC est supprimé du secteur demandé	OK	S/D	Tableau	OK	OK	S/D
Conseil Départemental	dans pour les zones hors agglomération sur RD que "la création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation". "Concernant les accès existants hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation." ; Hors agglomération, le recul minimal des constructions compte depuis le dénivelé public routier départemental, est fixé à 10 mètres"	L'agglomération est complétée en conséquence	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Sur le recel depuis le domaine public routier départemental à 10m en zone A pour les agglomérations agricoles		OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Prioriser pour les zones 2AU que le stationnement des véhicules correspondants aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques		OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Problème de cohérence entre les symboles (rand rouge et orange) symbole institutionnel dans la partie graphique puis intégré à la légende	Le Symbole de l'ER est intégré aux documents graphiques	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Faire apparaître dans les zones le nom de chacune des OAP	Le nom des OAP sera réintégré sur les schémas des OAP Une phrase en conséquence a été ajoutée dans le règlement	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
CAFP	Zones UX / P39 : pourquoi inscrire de l'exercice de voirie fermées alors qu'elle est déjà présente dans la zone (article UX1)	Cette règle est modifiée	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Zones UX / P38 article UX2 : pourquoi exclure les axes de Jers et de sports dans une zone UX à vocation économique alors qu'on vient par une zone d'habitat	Cette règle est supprimée	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Zones IAU / Article 1AU11 p 91 : la démolition doit être l'objet d'un permis de démolir	L'article est modifié	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	Zones 2AU / P40 : Indiquer dans le caractère de l'OAP n°2 "Espace de Route de Classe" p13, 42 et 48 (ou règlement), le règlement doit intégrer les dispositions de maintien des déchets fournis au CAFPT	Il n'y a plus de zone 2AU	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	P17B le secteur UA, UB, UXC constructions collectives ou d'activités devront comprendre un espace réservé à l'intérieur du bâtiment ou espace dédié Les possibilités doivent être étudiées sur le domaine privé. Un consensus entériné sous certaines conditions ; dimensionnement selon un mode de calcul défini.	Les éléments sont repris dans le règlement, le rapport de présentation et dans TEE	OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	p40 (L.2) PCAET de l'Agglo validé le 15 décembre 2016 par CC		OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	p40 (L.5) mentionner que le CAFPT s'est doté d'un règlement de collecte et de tri sélectif		OK	S/D	OK	S/D	S/D	
	annexes sanitaires : p13 à 16 : reprendre les infos du règlement de collecte dans le rapport annuel Maître plan des lieux de traitement de déchets, ne pas aller directement de l'agglomération ; ne pas faire partie du territoire de l'agglo, les 4 collectivités sont couvertes par préconisations communes, les 2 ambassades de l'Etat de l'embouchure	Les éléments sont repris et modifiés dans les annexes sanitaires	S/D	S/D	S/D	S/D	OK	
	EE : p38 - 141 : Acte de médiation des parties	La mention des parties est supprimée	S/D	S/D	S/D	S/D	S/D	
	EE : p107/108 et p151 : la destination de l'usage courra pendant septembre 2019	Les informations sur l'ouverture de la déchèterie sont ajoutées dans TEE et le RDP	OK	S/D	S/D	OK	S/D	
MRE	Renver les bases d'attribution de l'information en prenant en compte les possibilités de modulation des OC, règlements votés et en respectant les données du SCOTAT	Pour compléter, un tableau est intégré dans le rapport de présentation	OK	S/D	S/D	S/D	S/D	

Ces expériences réalisées sur la zone 1AU (ex 2AU) ont été jointes à l'évaluation environnementale.

SO : sans objet

OK : observation prise en compte par la commune